

## CONDITIONS FINANCIERES – 2018/2019

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement non prises en comptes dans les subventions attribuées par la commune.

Elle s'établit en fonction des revenus du foyer.

A chaque rentrée les familles doivent fournir la copie de leur avis d'imposition (sauf quotient 6) ainsi que la fiche de calcul afin de connaître son quotient. Ce quotient est valable pour toute l'année scolaire.

Sans présentation de l'avis d'imposition le quotient 6 sera appliqué d'office.

Quotient	1	2	3	4	5	6	Solidarité
<b>Revenu de Référence</b>	<i>moins de 300</i>	<i>entre 301 et 500</i>	<i>entre 501 et 700</i>	<i>entre 701 et 900</i>	<i>entre 901 et 1100</i>	<i>1100 et +</i>	
<b>Contribution</b>	<b>586 €</b>	<b>637 €</b>	<b>700 €</b>	<b>781 €</b>	<b>810 €</b>	<b>853 €</b>	<b>1 000 €</b>

Réduction de 20% pour le 3ème enfant et de 50% pour le 4ème.

- Pour trouver votre quotient calculez votre revenu de référence comme suit :

Relevez sur votre avis d'imposition 2018 (revenus 2017) :

Votre revenu brut global annuel \_\_\_\_\_(a)

Divisez la somme (a) par 12 \_\_\_\_\_(b)

Calculez le nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge \_\_\_\_\_

Ajouter 2 (2 représente la famille) \_\_\_\_\_

Ajouter 1 si vous avez un enfant handicapé \_\_\_\_\_

Total \_\_\_\_\_(c)

Calcul de votre revenu de référence : total (b) divisé par total (c) \_\_\_\_\_

**Ne sont pas incluses** dans la contribution scolaire :

- La cotisation aux instances diocésaines 33 €
- La cotisation à l'UROGEC Ile de France 3.70 €
- La cotisation à l'UGSEL (*pour les classes élémentaires*) 4.20 €
- La contribution à l'ASELY 18 €  
(*Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique des Yvelines*)
- La coopérative 21 €
- La cotisation APEL nationale (*par famille*) 13.50 €
- La cotisation APEL Saint Pierre 6 €
- Kit fournitures 30 €
- Sorties et activités pédagogiques : Selon la classe et le choix de l'enseignant

## PRESTATIONS

- Restauration scolaire :

Nombre de repas / semaine	1	2	3	4
<b>Forfait annuel</b> Quotients 3 / 4 / 5 / 6	220 €	440 €	660 €	880 €
<b>Forfait annuel</b> Quotients 1 / 2	180 €	360 €	540 €	720 €

*Le choix des jours est fixe pour l'année – tout changement doit être justifié et demandé par écrit.*

*Ces tarifs sont forfaitisés. Les absences ponctuelles ne sont pas remboursées.*

*Cantine occasionnelle : Elle doit être exceptionnelle. Le secrétariat ET l'enseignant doivent en être avertis par écrit : **mail ET mot dans le cahier. Elle est payable d'avance** au tarif de **8 €** (à remettre au secrétariat). Elle ne peut en aucun cas remplacer une absence à un autre repas passé ou à venir.*

- Etude / garderie :

L'inscription à la garderie est valable pour l'année au tarif de :

40 € / enfant / mois - pour 3 ou 4 jours / semaine

20 € / enfant / mois - pour 1 ou 2 jours **fixes** par semaine.

Est inscrit de fait à la garderie ou à l'étude tout enfant restant à l'école après 16h40.

Garderie occasionnelle **10 €**.

- L'assurance « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe à 9.20€

## MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en septembre (*incluant les classes transplantées et les sorties pédagogiques déjà connues*).

Nous proposons plusieurs modes de règlement :

- Par prélèvement automatique le 7 de chaque mois (d'octobre 2018 à juin 2019). Ce mode de règlement est vivement recommandé. **En cas de rejet les frais bancaires sont re facturés à la famille.**
- Par chèques établis à l'ordre de OGEC Saint Pierre les 7 octobre 2018, 7 janvier et 7 mars 2019.

Pour les nouveaux élèves les frais d'inscription s'élèvent à 15€.

Pour chaque inscription et réinscription des arrhes de 100€ sont à verser qui seront déduits de la contribution annuelle.

**Les arrhes ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (mutation, déménagement, redoublement...) sur demande écrite avec justificatif au plus tard le 8 juin 2018.**

En cas d'impayés, L'OGEC Saint Pierre intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer lesdites sommes. En outre en cas d'impayés, sans contact avec la direction, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.